

QUELLES MESURES ?

Vous aussi vous redoutez les mois d'été ?
Travailler sous la chaleur est un véritable calvaire ?
Vous aussi, durant cette période vous souffrez de maux de tête, d'étourdissements ?
Vous aussi, vous pensez qu'il est possible de faire plus qu'une petite casquette et un peu de crème solaire ?

Parlez-en avec votre délégué ! Il peut aborder le problème de la chaleur au travail dans le CPPT et confronter l'employeur à sa responsabilité de protéger les travailleurs. Il peut faire des propositions concrètes afin d'éviter les risques d'une insolation ou de coup de chaleur au travail.

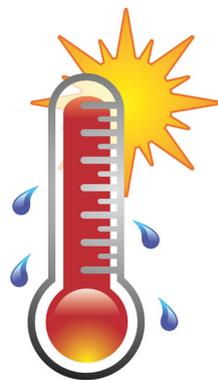
Voici quelques exemples de mesures concrètes : système d'aération, système de ventilation dans les lieux de travail fermés, protection contre les rayons du soleil, adaptation des horaires avec une limitation des tâches les plus lourdes aux moments les plus chauds de la journée, diminution de la charge de travail physique, utilisation de méthodes alternatives de travail qui limitent l'exposition, introduction de pauses régulières dans un environnement plus frais, vêtements de travail plus légers, casquettes, crème solaire, boissons fraîches.



VOUS AUSSI, VOUS TROUVEZ QU'IL FAIT TROP CHAUD POUR TRAVAILLER ?

De bonnes conditions de travail, nous y avons tous droit. Même si votre employeur ne peut rien faire contre la météo, il peut et même il doit prendre des mesures adaptées afin de vous permettre de travailler dans des conditions acceptables.

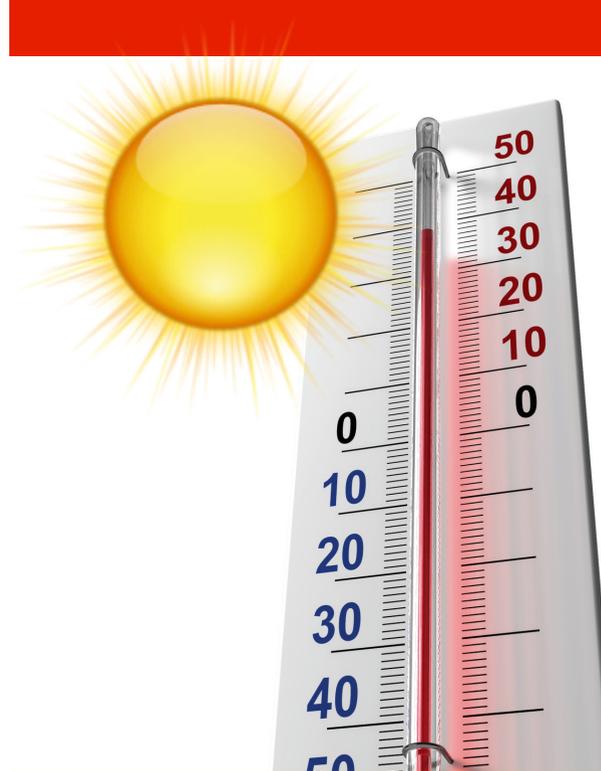
Et pour faire valoir ce droit, vous n'êtes pas seul. Votre délégué de la Centrale Générale de la FGTB est à vos côtés. N'hésitez pas, allez le voir et faites-lui part de vos remarques ou difficultés. Il en parlera au Comité pour la Prévention et Protection au Travail.



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



TROP CHAUD POUR TRAVAILLER?



DES SOLUTIONS EXISTENT !

Parlez-en avec votre délégué CG de la FGTB.

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



IL FAIT TROP CHAUD POUR TRAVAILLER...

L'été est là, une saison qui rime bien souvent avec vacances et barbecues entre amis. Mais parfois aussi avec vagues de chaleur et températures qui grimpent au travail. Une situation qui peut vite devenir synonyme d'enfer pour les travailleurs qui exercent une activité physique intense au travail. La chaleur peut même constituer un risque pour la santé et la sécurité de certains travailleurs.

Nous ne réagissons pas tous de la même manière face à la chaleur pour la simple et bonne raison que nous sommes tous différents et que nous ne faisons pas tous le même boulot. Transpiration excessive, perte de concentration, fatigue, maux de tête, étourdissements, essoufflement. On le voit, ce qui sera pour les uns une simple gêne sera insupportable pour les autres.

A côté de la température, l'humidité de l'air, le vent, les rayons du soleil peuvent eux aussi compliquer le travail. Et comme si cela ne suffisait pas, certaines machines dégagent elles aussi une chaleur qui peut peser sur les conditions de travail.

Evidemment, votre employeur vous dira qu'il n'y peut rien. Faux. En tant qu'employeur, il a l'obligation de protéger tous les travailleurs des conséquences dues aux conditions atmosphériques.

L'EMPLOYEUR DOIT AGIR

Même si personne ne peut agir sur le temps, votre employeur est tenu de prendre des mesures adaptées en fonction des conditions atmosphériques.

Il faut savoir que chaque employeur a l'obligation de réaliser une analyse de risques par poste de travail. Lorsqu'il réalise cette analyse, il doit également se pencher sur les conséquences possibles d'éventuelles conditions atmosphériques désagréables sur la santé et la sécurité des travailleurs. A cet effet, il doit élaborer un plan. Pour en faire une bonne évaluation, l'employeur peut se faire aider par son conseiller en prévention ou par le médecin du travail. Si nécessaire, ces experts peuvent aussi prendre des températures.

Ce plan est constitué de mesures qui peuvent être techniques, par exemple installer une tente solaire ou organisationnelles, par exemple faire le travail le plus lourd aux heures les moins chaudes.

Dès que la température dépasse certaines valeurs, l'employeur doit tout mettre en œuvre afin d'appliquer les mesures prévues dans son plan.

LE RÔLE DU CPPT

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT, doit lui aussi être impliqué dans l'évaluation des risques et dans le choix des mesures à prendre afin de limiter l'impact de la chaleur durant le travail.

Lors de la définition des risques en cas de chaleur au travail, l'employeur a le choix des mesures qu'il peut prendre afin de protéger les travailleurs. Il doit malgré tout consulter le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail et s'en tenir à un ordre des mesures possibles.

Le Comité pour la Prévention et la Protection au travail joue un rôle important dans cet exercice de réflexion. Il doit obliger l'employeur à penser de manière proactive sur le travail pendant les fortes chaleurs et sur une meilleure protection des travailleurs. Participer à la réflexion sur quelles fonctions peuvent-elles rencontrer des nuisances suite au temps chaud et quelles sont les mesures les mieux adaptées afin de protéger de manière optimale les travailleurs dans ces fonctions.

